

Procès-verbal (condensé)
des séances des 13 et 14 décembre 1972 de la
commission mixte italo-suisse sur les investisse-
ments dans le Mezzogiorno

Séance du 13 décembre

Ministre Falchi

Le problème que nous allons discuter aujourd'hui n'est pas nouveau puisque les investissements suisses en Italie ont toujours été considérables, mais il se pose dans des conditions différentes.

L'Europe centrale, riche en capitaux et en capacités de toutes sortes mais pauvre en main-d'oeuvre ne peut sans courir des dangers sociaux, politiques, écologiques même, continuer sur la voie de l'industrialisation à outrance et sans discernement. Le Mezzogiorno, lui, s'il veut échapper au dépeuplement, au sous-développement doit s'industrialiser. Les problèmes qui se posent à la Suisse et à l'Italie sont donc complémentaires.

Un autre facteur rend cette discussion actuelle. La CEE a pris le 4 décembre 1972 des décisions sur la politique régionale qui sont l'amorce d'une première division européenne de travail. Du côté italien, on souhaite que la Suisse s'associe à cette politique régionale ("Il futuro della politica regionale dovrebbe estendersi ai futuri rapporti con la Svizzera").

Certes le Gouvernement italien ne se dissimule pas les obstacles. Une collaboration telle que celle qu'il souhaite avec la Suisse a comme préalables la paix sociale en Italie et la solution de nombreux problèmes pratiques, tels que ceux de la double-imposition par exemple.

Ministre Moser

(voir exposé annexé à sa notice du 18.12.72)

Ministre Falchi

L'exposé de la délégation suisse constitue une base de discussion concrète et constructive et je propose en guise d'ordre du jour que nous répondions aux questions qui y sont posées. Par la même occasion, les délégués de divers organismes qui sont représentés ici feront le tableau de leurs activités.

Professeur Giovanelli

Le Gouvernement italien a consacré et entend consacrer le maximum de ses efforts et des ressources du pays à l'industrialisation du Mezzogiorno. Le sous-développement du Mezzogiorno remet en cause tout l'équilibre social et politique de pays.

La loi n° 853 favorise d'une part la "diffusion" du processus d'industrialisation moyennant le développement des infrastructures, d'autre part cherche à augmenter le niveau de l'emploi. C'est pourquoi l'on encourage plus que par le passé la création de petites et moyennes entreprises. Mais le texte de la loi est très souple et n'exclut nullement les entreprises à technologie avancée. Les interventions en faveur du Mezzogiorno ont lieu soit par le canal de la "Cassa per il Mezzogiorno", soit par des instituts spécialisés (ISVEIMER, CIS, IRFIS). Aux instituts de crédit et de développement s'ajoutent les centres de formation professionnelle qui peuvent préparer la main-d'oeuvre pour l'investisseur étranger.

Les facilités financières et exemptions diverses accordées aux investissements ("incentivi e agevolazioni") sont intéressantes. Les contributions à fonds perdus sont proportionnellement plus élevées pour les petites entreprises. On peut arriver

- 3 -

jusqu'à obtenir 40 à 50 % de l'investissement de base à fonds perdus. Les exemptions de caractère fiscal seront maintenues après l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, mais sous une forme différente. On passera probablement au système du crédit d'impôt. Autres avantages: Des concessions tarifaires en matière de transports (sur les FS par exemple); un traitement privilégié pour les commandes de l'Etat; la possibilité de fonder des sociétés financières mixtes à des conditions très favorables. La délégation suisse a proposé de constituer un centre d'information italo-suisse sur les possibilités d'investissements dans le Mezzogiorno. Ce rôle pourrait être rempli par le IASM. J'invite, en outre, les industriels suisses intéressés à un voyage d'étude dans le Sud de l'Italie. Un second voyage pourra être organisé lors de la "Fiera del Levante".

La délégation suisse a demandé la définition géographique et juridique du Mezzogiorno en vertu de la loi n° 853. Il s'agit du Sud de l'Italie à partir de Rome, d'une partie du Latium et des Marches ainsi que de toute la Sardaigne.

Dans le Nord de l'Italie les traitements de faveur accordés à certaines communes ou "zone de presse" et aux régions à statut extraordinaire sont condamnés à disparaître puisque la CEE prévoit une délimitation très stricte des régions bénéficiant de l'aide régionale.

M. Bignami

La GEPI que je préside a comme tâche de restructurer des entreprises industrielles qui sont viables, mais souffrent de difficultés passagères. L'actuel fonds de dotation de la GEPI, organisme au sein duquel sont représentées les grandes entreprises à participation d'Etat, est de 60 milliards de lires. Il va être prochainement porté à 136 milliards soit environ un milliard de francs suisses. La GEPI peut accorder des prêts à des taux très bas (3 à 5 %) et son action s'étend à toute l'Italie. En principe, la GEPI cherche donc à assainir les entreprises, puis

- 4 -

à leur trouver un acquéreur qui peut les reprendre à des conditions très favorables.

Dans certains cas cependant, il est préférable, plutôt que de restructurer l'entreprise, de l'aiguiller sur des activités d'un type différent. La GEPI a de nombreux contacts en Suisse et pourrait offrir des possibilités intéressantes pour de petites ou moyennes entreprises suisses désireuses de déplacer une partie de leur production à l'étranger. On pourrait aussi songer à développer le trafic de perfectionnement sur une plus grande échelle, bref en arriver à de véritables "joint-ventures".

Parmi les avantages psychologiques dont jouissent les entreprises étrangères en Italie il faut citer l'absence de nationalisme.

M. Deck

L'absentéisme est élevé, mais le coût du travail est abaissé dans le Mezzogiorno par la prise en charge d'une partie des charges sociales par le Gouvernement. En général, il est difficile de s'établir dans le Mezzogiorno si l'on n'en a pas pénétré la mentalité, les habitudes. Passé cet obstacle psychologique, l'on trouve assez facilement des solutions aux difficultés administratives citées par le ministre Moser. Landis et Gyr ont fait d'ordinaire de bonnes expériences à Salerne. Les relations avec les ouvriers sont bonnes. En revanche, les "commissioni di collocamento" ont un effet déplorable et imposent souvent aux entreprises des ouvriers dont elles ne veulent pas et dont elles ne peuvent se débarrasser.

M. Zurzolo

L'INSUD est une holding à laquelle participent notamment l'EFIM (entreprise à participation d'Etat) et le "Banco di Napoli".

- 5 -

Elle développe notamment le secteur touristique et collabore à la fondation d'entreprises par des groupes industriels étrangers (notamment l'Union Carbide, l'OSRAM, la Jaeger française, un groupe japonais, Schwarzenbach, le Club Méditerranée). Dans ce cas, la mise initiale de fonds est paritaire, mais le partenaire a un droit d'option sur la part de l'INSUD. L'INSUD consacre surtout ses efforts à la solution des problèmes juridiques et administratifs d'une entreprise; mais elle est en mesure aussi d'organiser des cours de formation du personnel.

M. Turco

L'IASM va à la recherche des entreprises désireuses de s'établir dans le Mezzogiorno, puis leur fournit gratuitement l'assistance technique nécessaire à la réalisation de l'investissement. Les activités de l'IASM revêtent des formes diverses (liaison avec les instituts de crédit et avec la "Cassa per il Mezzogiorno", feasibility - studies, études sur les possibilités de "joint-ventures", reprise éventuelle d'entreprises existantes, service d'assistance pour les investissements existants). Le secret professionnel est garanti. La structure administrative du IASME est souple et il peut recourir aussi à des experts qu'il engage de cas en cas.

Le IASM est aussi actif dans le secteur du tourisme où il a collaboré avec des grands consortium hôteliers, en s'occupant notamment des programmes de propagande régionale.

Les activités du IASM se greffent sur le système des "incentivi ed agevolazioni" et peuvent donc atténuer considérablement les difficultés d'adaptation dont a parlé M. Deck.

Ministre Moser

Sous réserve naturellement des difficultés causées par la double imposition, je reconnais l'intérêt des mesures prises

- 6 -

en vue de faciliter les investissements dans le Mezzogiorno. Dans mon introduction toutefois, j'ai relevé que la Confédération comme telle ne peut s'exposer officiellement trop unilatéralement en faveur de l'Italie. La Suisse - quelle que soit sa compréhension pour le problème italien - ne peut établir des discriminations entre les pays - et ils sont nombreux - qui cherchent actuellement à attirer des capitaux suisses. Par contre, nous sommes disposés à promouvoir l'information ainsi que l'organisation d'un système de collaboration entre industriels suisses intéressés et organes italiens.

Ministre Falchi

L'accord de la Suisse avec la CEE constitue un élément nouveau. Je conçois parfaitement la liberté de l'investissement, mais je souhaiterais de la part de la Suisse une marque d'intérêt pour l'Italie. La proximité, l'importance de l'immigration italienne rendent le cas de mon pays un peu différent de celui des autres pays. Ne pourrait-on pas aussi, à la rigueur, concevoir que le Gouvernement suisse encourage les investissements à l'étranger par des contributions financières ou par des exemptions fiscales comme l'a fait sauf erreur le Gouvernement français?

Ministre Moser

Je ne pense pas que nous puissions contribuer de quelle manière que ce soit par des contributions financières directes. Par contre, nous nous rendons compte du lien particulièrement étroit entre la Suisse et l'Italie, l'émigration d'industries et l'immigration de main-d'oeuvre. Nous sommes prêts à soutenir tout effort de promotion des investissements suisses, joint-ventures ou soustraitances.

- 7 -

M. La Marca

La "Confindustria" organise, elle aussi:
des services d'assistance technique dans le Mezzogiorno.
Elle établit notamment des "feasibility studies".

Pour en revenir aux "zone depresse" du Nord, il est certain que les régions à statut spécial (Vallée d'Aoste, Trentin-Haute Adige, Friaul) vont perdre la faculté qui leur avait été accordée de traiter directement avec les investisseurs étrangers. Elles ne pourront plus non plus continuer à leur concéder des avantages - financiers ou autres - de leur propre chef. Il faudra passer par Rome.

Un certain nombre de facilités accordées par les régions sont, du reste, peut-être contraires au traité de Rome.

Séance du 14 décembreMinistre Filchi

Je propose de continuer à examiner les diverses questions posées par la délégation suisse. Celle-ci a demandé que l'autorisation de s'établir dans le Mezzogiorno soit concédée avec plus de libéralité aux techniciens et ouvriers spécialisés suisses des entreprises qui se fixent dans le Mezzogiorno. C'est une exigence légitime; les cas concrets peuvent m'être signalés et seront réglés rapidement. Du reste, le IASM est là pour cela.

M. Menicchino

La délégation suisse a demandé quel était le rôle du CIPE (Comitato interministeriale per la programmazione economica). Tout investissement supérieur à 5 milliards de lires doit être autorisé par le CIPE, quel que soit l'emplacement choisi en Italie.

- 8 -

Mais l'autorisation peut être donnée par consentement tacite. S'il n'y a eu aucune réaction du CIPE pendant une période de trois mois, c'est le "nihil obstat". L'autorisation du CIPE crée un préjudice favorable quant à la réalisation des travaux d'infrastructure qui sont à la base du tout grand programme d'industrialisation. On peut alors mener à chef des investissements intégrés. L'Alfasud et FIAT en ont beaucoup profité.

Ministre Falchi

Parlons maintenant du problème fiscal et de la double-imposition puisque nous avons parmi nous un représentant du Ministère des finances.

M. Della Chiara

Le ministère est très réticent au sujet d'un accord de double imposition avec la Suisse, car l'accord serait tout à l'avantage de la Suisse. La perte de revenu serait considérable pour l'Etat italien, mais ce qui est plus grave l'accord constituerait une prime pour les Italiens qui après avoir exporté illégalement des capitaux d'Italie les réinvestissent en Italie sous le couvert de la nationalité suisse. Certes, il s'agit d'un problème spécifiquement italien, mais il est aggravé par la faiblesse des taux des impôts en Suisse, le maquis de législations cantonales et surtout l'extrême libéralité du traitement fiscal réservé aux sociétés, la facilité aussi de constituer ces dernières sous des prétextes fictifs.

Les pourparlers de 1969 ont laissé subsister de nombreux désaccords entre les deux délégations. Enfin - ne serait-ce que techniquement - le ministère des finances n'est pas prêt à reprendre les négociations avec quelque pays que ce soit, du reste. En effet, la rédaction des décrets d'application de la loi-cadre sur la réforme fiscale n'est pas encore terminée.

M. Faisst

Les négociations de 1969 ont permis de constater un terrain d'entente plus large que ne le dit M. Della Chiara. Depuis lors aussi, on connaît mieux le modèle OCDE et les divers accords conclus par la Suisse contiennent des clauses visant à empêcher la fraude fiscale. La Suisse offre, en outre, une contrepartie: les investissements suisses en Italie. De son côté, l'Italie a présenté des demandes concernant les frontaliers et les saisonniers.

Ministre Moser

La révision fiscale italienne en cours qui sera prête à fin 1973, ne devrait pas empêcher la reprise des négociations, quitte à en prévoir la conclusion définitive en 1974, après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fiscale.

M. Della Chiara

L'attitude du ministère des finances est négative, mais il se soumettra à une décision politique. Quant aux frontaliers et aux saisonniers, il n'est pas équitable d'imposer à part entière des gens pour lesquels on ne crée pas d'infrastructures ou que l'on force à vivre séparés de leur famille.

Ministre Falchi

Il y a cependant des éléments positifs: les mesures anti-conjoncturelles du Conseil fédéral, certaines clauses des accords conclus par la Suisse avec ses voisins. D'autres facteurs favorables seraient un développement "rationnel" (sic) des investissements, l'amélioration du traitement fiscal des frontaliers et des saisonniers, des progrès suffisamment rapides dans les négociations sur les assurances sociales. Reste le grave problème des sociétés fictives ou de complaisance, mais le ministère des affaires étrangères n'oppose pas pour sa part un veto

- 10 -

à la reprise des négociations. On pourrait envisager, par exemple, une première phase de pourparlers exploratoires, même si les travaux législatifs italiens ne sont pas entièrement terminés.

Le comité n'a aucun pouvoir de décision, mais du côté italien, nous avons pris note de l'intérêt de la Suisse pour la reprise des négociations. Pour en revenir aux problèmes qui sont de notre compétence, je propose donc

- que l'on étudie les possibilités de constituer un secrétariat restreint composé d'un Suisse et d'un Italien. Ce dernier pourrait être le représentant de IASM et centraliserait toute la documentation concernant les investissements étrangers en Italie, naturellement dans le Mezzogiorno surtout.

Ministre Moser

Il faudrait limiter l'appareil administratif au strict nécessaire. Du côté suisse, je pense qu'il suffirait que le secrétariat d'une grande association professionnelle assure la liaison entre le représentant de IASM et les milieux suisses intéressés. Peut-être le Vorort acceptera-t-il de se charger de cette tâche? La chambre de commerce italienne pour la Suisse à Zurich pourrait également être mise dans le circuit.

Professeur Herold

Le Vorort a adressé en 1969 une circulaire à ses adhérents sur les investissements en Italie; il va en préparer une autre sur la base des renseignements qui ont été donnés au cours de la présente discussion.

Ministre Falchi

L'organe administratif pourrait être coiffé d'un comité de patronage italo-suisse composé de cinq à six représentants des deux pays. Du côté italien, on souhaite y voir participer

- 11 -

des personnalités importantes et dynamiques. Le rôle du comité n'est pas opérationnel, mais l'Italie souhaiterait qu'il imprime une certaine impulsion aux relations entre opérateurs économiques des deux pays.

* * *

Les deux délégations, après s'être félicitées de l'esprit constructif qui a animé leurs travaux, passent à la rédaction du procès-verbal. Il est convenu aussi que le IASM prendra les dispositions relatives à deux voyages d'industriels suisses dans le Mezzogiorno, le premier dans un proche avenir, le second - plus bref - à l'occasion de la Fiera del Levante.

Rome, 22 janvier 1973

Pour le protocole:
sig. Pometta